



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-094

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE RELATIVEMENT AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-094

AVIS PUBLIC est donné :

À la suite de l'assemblée publique tenue le 17 juillet 2025 sur le premier Projet de règlement RV-1441-094, le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté un second Projet de règlement le 22 juillet 2025.

Le second Projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second Projet de règlement indiqué dans cet avis, sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **19 août 2025 à 16 heures**.

OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-094 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE R-1 210 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M 239

Le Projet de règlement RV-1441-094 a pour objet d'agrandir la zone résidentielle R-1 210 à même une partie de la zone M 239 afin d'y inclure le lot 2 107 682 du cadastre du Québec. Le plan de zonage du Règlement RV-1441 sur le zonage est modifié à cette fin et les dispositions particulières existantes applicables à la zone R-1 210 s'appliquent à la zone agrandie.

Ces dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire sont contenues aux articles 1 et 2 du projet.

Le secteur concerné par cette modification est constitué des zones visées R-1 210 et M 239 et des zones qui leurs sont contiguës. Ces zones visées sont composées des rues Principale, Collin, Fortin, Lapointe, Clément, de Chavigny, de l'impasse Calixa-Lavallée, de l'avenue Chauvin et de la place Cloutier, ainsi que du chemin de la Grande-Côte pour une partie comprise entre les numéros 359 et 415.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Pour les dispositions dont l'objet est de spécifier pour chaque zone, les constructions, les usages autorisés et prohibés, ainsi que les normes d'implantation, une demande peut provenir de la zone à laquelle cette disposition s'applique et de toute zone contiguë.

Une telle demande, si elle est valide, permettra exclusivement aux personnes habiles à voter de la zone visée et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide semblable, de demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du second Projet qui en fait l'objet et la zone d'appartenance (une requête par zone) des personnes qui font la demande;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le **19 août 2025 à 16 heures**, à l'adresse suivante : Greffe de la Ville de Boisbriand, 940 boulevard de la Grande-Allée, Bureau 120, à Boisbriand (Québec) J7G 2J7;
- être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus, sans frais, au bureau de la greffière à l'adresse indiquée dans cet avis, aux heures normales d'ouverture.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second Projet de règlement RV-1441-094 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION

Le second Projet de règlement indiqué dans cet avis, l'illustration du secteur concerné et un document général d'information peuvent être consultés ou obtenus au greffe de la Ville de Boisbriand au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, à Boisbriand, aux heures ordinaires de bureau et sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 11 août 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA